

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie et M. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin et TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. BELLAMY André

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2021 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

BILANS DES SERVICES ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les bilans des services de restaurant scolaire, garderie, surveillance du transport scolaire, ainsi que la synthèse des coûts scolaires pour l'année 2020/2021.

- **BILAN DE LA CANTINE** :

✓ **DEPENSES** : 82.352,83 € (68.957,08 € en 2019/2020)

✓ **RECETTES** : 52.465,33 € (39.570,76 € en 2019/2020) soit 12.692 repas facturés (9.643 en 2019/2020)

DEFICIT : 29.887,50 € (29.386,32 € en 2019/2020)

PRIX DE REVIENT DU REPAS : 6,49 € (7,15 € en 2019/2020)

Coût d'un repas alimentation seule : 2,30 €

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 11.347,93 € (10.083,93 € en 2019/2020)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 18.539,57 € (19.302,39 € en 2019/2020)

A compter de la rentrée scolaire du 2 novembre 2020, un protocole sanitaire renforcé a été mis en place sur le temps de restauration : limitation du brassage à un « groupe classe » et une désinfection après chaque service. Puis, à compter du 25 janvier 2021, de nouvelles mesures ont été appliquées imposant des règles plus strictes en termes de brassage et de distanciation.

En conséquence, les repas au restaurant scolaire ont dû s'effectuer sur trois services.

Ces différents aménagements et contraintes ont occasionné une augmentation des coûts, notamment sur les postes suivants :

- augmentation de l'emploi du temps de certains agents sur les services du restaurant scolaire,
- embauche de deux agents de restauration, l'un pour faire face aux services supplémentaires du restaurant scolaire, l'autre pour le remplacement d'un agent indisponible,
- augmentation du poste de l'électricité du fait d'une aération régulière de tous les locaux plusieurs fois par jour.

- **BILAN DE LA GARDERIE :**

✓ **DEPENSES :** 25.075,68 € (13.859,70 € en 2019/2020)

✓ **RECETTES :** 16.934,79 € (10.210,57 € en 2019/2020) soit 6.153 prestations facturées (4.041 en 2019/2020)

DEFICIT : 8.140,89 € (DEFICIT de 3.649,13 € en 2019/2020)

Répartition du déficit par commune

DANGERS : 3.871,32 € (1.450,26€ en 2019/2020)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 4.269,57 € (2.198,87 € en 2019/2020)

A compter du 25 janvier 2021, de nouvelles mesures ont été appliquées imposant des règles plus strictes en termes de brassage et de distanciation.

En conséquence, la garderie a été scindée en trois groupes, occasionnant un surcoût de personnel.

- **BILAN SURVEILLANCE CAR :**

✓ **DEPENSES :** 5.609,75 € (5.419,32 € en 2019/2020)

✓ **RECETTES :** 3.366 € (2.499,75 € en 2019/2020)

DEFICIT : 2.243,75 € (2.919,57 € en 2019/2020)

Répartition du déficit par commune :

DANGERS : 0 € (0 € en 2019/2020)
MITTAINVILLIERS-VERIGNY : 2.243,75 € (2.919,57 € en 2019/2020)

Le service a fonctionné normalement durant cette année scolaire.

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	0.00	2 243.75
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 013.00	8 252.00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	11 347.93	18 539.57
5) Garderie	3 871.32	4 269.57
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 390.00	34 805.00
7) Autres charges	48 998.00	78 219.00
Minoration sur participation	0.00	0.00
TOTAL	88 620.25	146 328.89
TOTAL GENERAL	234 949.14	

- **SYNTHESES DES COUTS SCOLAIRES PAR ELEVE**

Le Président présente une synthèse pluriannuelle des coûts scolaires faisant ressortir une charge moyenne par élève scolarisé de 1.941,73 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021 (121 enfants au total au 30/06) contre 1.708,72 €/enfant pour l'année scolaire 2019/2020 (130 enfants au 30/06).

Cette somme représente l'ensemble des coûts/élève à la charge du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny déduction faite de la participation des parents pour les services.

Il est à noter que la baisse des effectifs scolaires a eu un impact sur l'augmentation des coûts/élève de l'année scolaire.

Enfin, le coût/élève prend en compte les charges d'investissements (439,63 €/élève) supportées intégralement par la collectivité.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Le Président effectue un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022 :

- 120 enfants (contre 119 au 1^{er} septembre 2020)
- 47 enfants de Dangers et 73 enfants de Mittainvilliers-Vérigny

En ce qui concerne les inscriptions aux services périscolaires, il y a peu de variation par rapport à l'année précédente.

Le service de l'étude surveillée est complet depuis son ouverture : 14 enfants sont enregistrés chaque lundi et jeudi.

STATUTS DU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - MODIFICATION

Le Président informe qu'à la suite de la création du service périscolaire d'étude surveillée, il convient d'intégrer celui-ci dans les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Par ailleurs, il rappelle qu'à la suite des élections du 16 juin 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a adressé un courrier d'observation au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny l'informant qu'il n'était pas possible que le nombre de vice-Présidents soit fixé par les statuts (article 6), mais par l'organe délibérant.

Enfin, le Président propose de prévoir l'habilitation du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à conventionner des prestations de services techniques ou administratives avec ses communes membres.

En conséquence, il demande au Comité syndical d'adopter le projet de modification statutaire soumis à l'assemblée, qui sera transmis aux communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny pour délibération.

Délibération n° 2021/25 - Modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Par arrêté préfectoral n° 2369 du 17 novembre 1971, Monsieur le Préfet a arrêté les statuts d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire entre les communes de Dangers, Vérigny et Mittainvilliers.

Par arrêtés préfectoraux successifs : n° 1781 du 3 juin 1981 portant extension des compétences du SIRP, n° 816 du 23 mai 1997, n° 362 du 18 mars 1999, n° 73 du 18 janvier 2001, n° 393 du 26 mars 2002, n° 2004-0703 du 5 juillet 2004 et n° 0775 du 6 août 2008 portant modification des statuts ;

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016123-0001 du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet a arrêté la modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite de la création de la Commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny à compter du 1er janvier 2016 ;

Le 6 juillet 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a attiré l'attention du Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents (...)* ».

Or, l'article 6 des statuts actuels du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny précise que : « (...) *Le bureau est composé d'un Président et de trois vice-Présidents* ».

Par ailleurs,

- un service périscolaire d'étude surveillée a été créé au 1er septembre 2021, qu'il convient d'intégrer dans les statuts du syndicat.

- la piscine n'est plus de la compétence du syndicat mais de celle de la communauté d'agglomération Chartres Métropole : l'alinéa correspondant est supprimé,

- afin de permettre au syndicat de conventionner des prestations de services techniques ou administratives avec ses communes membres, une habilitation est intégrée (article 7).

Le Président propose en conséquence une nouvelle rédaction des statuts, ci-après annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un service d'étude surveillée, la suppression du service piscine et l'habilitation statutaire, le Comité syndical :

- **ADOpte** le projet de modification statutaire,
- **DIT** que ce projet de statuts sera adressé aux Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny, qui disposeront d'une durée maximale de 3 mois pour délibérer.

SIRP / COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / COMMUNE DE DANGERS - CONVENTION TRIPARTITE

Le Président rappelle qu'une convention tripartite a été régularisée avec la commune de Dangers et la commune de Mittainvilliers-Vérigny, reprenant l'objet, les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations/tarifications et le détail des acomptes et versements des collectivités partenaires.

Conformément aux termes de celle-ci, il convient de définir, chaque fin d'exercice, le solde des participations des communes après bilans des services et le montant des acomptes demandés au cours de l'exercice suivant.

Le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- **au titre du solde de l'année 2021**, après bilans des services, les montants suivants :

- . 40.620,25 € pour la commune de Dangers,
- . 66.328,89 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- **au titre des acomptes de l'année 2022**, 4 acomptes, chacun d'un montant de 17.000 € pour la Commune de Dangers et de 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, qui seront appelés aux mois de février, mai, août et octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la répartition des participations des Communes ci-dessus décrite.

Délibération n° 2021/26 - Convention tripartite – Fixation des acomptes/participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny au titre de l'année 2022

Le Président rappelle que par délibération n° 2021/23 du 22 juin 2021, le Comité syndical l'a autorisé à signer une convention tripartite entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, et les communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny reprenant notamment, les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations et des tarifications, le détail des acomptes et des versements des collectivités partenaires.

Par délibération n° 2021/24 du 22 juin 2021, la répartition des acomptes versés par les Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny a été décidée.

Afin de déterminer le montant du solde des participations des Communes, le Président présente au Comité syndical le bilan des services périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour l'année 2020/2021, suivant tableau récapitulatif ci-dessous :

	Budget 2021	
	<i>après bilans 2020/2021</i>	
	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	0.00	2 243.75
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 013.00	8 252.00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	11 347.93	18 539.57
5) Garderie	3 871.32	4 269.57
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	18 390.00	34 805.00
7) Autres charges	48 998.00	78 219.00
Minoration sur participations	0	0
TOTAL	88 620.25	146 328.89

TOTAL GENERAL	234 949.14	
1er acompte - Titre du 13/04/2021	12 000.00	20 000.00
2ème acompte - Titre du 16/07/2021	12 000.00	20 000.00
3ème acompte - Titre du 17/09/2021	12 000.00	20 000.00
4ème acompte - Titre du 19/10/2021	12 000.00	20 000.00
SOLDE restant dû	40 620.25	66 328.89

Conformément aux termes de la convention tripartite précitée et après examens des bilans des services périscolaires, le Président propose le versement des participations des communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny de la manière suivante :

- au titre du solde de l'année 2021, les montants suivants :

- . 40.620,25 € pour la commune de Dangers,
- . 66.328,89 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny

- au titre des acomptes de l'année 2022, 4 acomptes, chacun d'un montant de 17.000 € pour la Commune de Dangers et de 25.000 € pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, qui seront appelés aux mois de février, mai, août et octobre 2022 ;

Le solde de l'année 2022 sera demandé aux communes après établissement des bilans des services périscolaires de l'année scolaire 2021/2022 du SIRP DMV dans le courant du 4ème trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **ENTÉRINE** les montants qui seront appelés aux Communes de Dangers (40.620,25 €) d'une part, et Mittainvilliers-Vérigny (66.328,89 €) d'autre part, au titre du solde de l'année 2021 ;

- **ACCEPTE** les montants des acomptes qui seront appelés aux communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny durant l'exercice 2022, le solde étant établi après le bilan des services, dans le courant du dernier trimestre 2022.

ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - CONVENTION

Le Président rappelle que des interventions ponctuelles sont nécessaires pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

En conséquence, dans le cadre d'un conventionnement de prestations de services techniques, il propose de conclure deux conventions pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires entre la commune de Dangers, d'une part, et la commune de Mittainvilliers-Vérigny d'autre part, faisant intervenir leurs agents communaux au maximum **10 heures/an chacun**.

Le coût horaire retenu serait de 36€/heure couvrant le coût des agents et du matériel. La prise d'effet des conventions est fixée au 1^{er} janvier 2022 pour trois ans, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer une convention avec la commune de Dangers d'une part, et une convention avec la commune de Mittainvilliers-Vérigny d'autre part, au titre de la prestation de leurs services techniques pour l'entretien des bâtiments.

Délibération n° 2021/27 - Convention d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires

Considérant que le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a besoin, de manière ponctuelle, de l'intervention d'un agent aux fins de petits travaux d'entretien dans les bâtiments scolaires et périscolaires.

Considérant la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Après avoir analysé avec le bureau du Comité syndical le temps nécessaire pour cette prestation, le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a proposé l'intervention de l'Adjoint Technique de la commune de Dangers, d'une part, et de l'Adjoint technique de la commune de Mittainvilliers-Vérigny d'autre part, en se basant sur une durée d'intervention maximale annuelle de 10 heures/agent.

Le coût horaire retenu serait de 36€/heure couvrant le coût de l'agent et du matériel.

Cette prestation ferait l'objet d'une convention entre les deux collectivités pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Dangers d'une part, et avec la commune de Mittainvilliers-Vérigny d'autre part ;

- **DIT** que le montant global d'une prestation annuelle se monte à 360€/convention,

- **DIT** que le montant sera facturé en fin d'exercice et actualisé chaque année sur l'indice INSEE IPEA Prix de l'Entretien-Amélioration des Bâtiments, avec comme indice de base l'indice 109.6 du deuxième trimestre 2021.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le Président rappelle que le DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels, est un document obligatoire dans toutes les collectivités lié à la maîtrise des risques. Son objectif est de viser l'amélioration des conditions de travail par la prévention des risques professionnels.

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, dans ses Lignes Directrices de Gestion du 11 décembre 2020, a fait savoir qu'il souhaitait :

- se mettre en conformité avec la réglementation pour assurer la sécurité et la santé des agents,
- former davantage les agents pour se prémunir des risques professionnels auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.

Dans ce cadre, il est prévu plusieurs actions :

- ✓ La nomination d'un Assistant de prévention parmi les agents du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, dont la mission sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

L'agent en charge de cette mission devra suivre une formation initiale de 5 jours la première année, puis deux jours/an les années suivantes.

Il conviendra de prévoir au budget le paiement d'heures complémentaires pour lui permettre d'exercer sa mission, en particulier la première année de prise des fonctions.

- ✓ Une évaluation des risques psycho-sociaux doit également être effectuée. Le SIRP ne disposant pas de la compétence en interne sur le sujet, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose un entretien avec chaque agent, sur une période de 4 jours, pour un montant de 1.991 €, qu'il conviendra également de prévoir au budget. Une subvention pourra être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention.
- ✓ Enfin, l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI), en charge du contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail, est prévue. Le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose cette prestation pour un montant de 369€/an sur une période de 6 ans.

PROJET D'INVESTISSEMENTS 2022

Le Président fait part à l'assemblée des projets d'investissements 2022 :

- Installation d'un abri anti-pluie à l'entrée de la garderie + remplacement des volets manuels par des volets roulants motorisés solaires dans le dortoir des maternelles
- Installation de défibrillateurs : obligation pour l'école d'en être équipée
- Remplacement du revêtement du sol du local poubelles du restaurant scolaire
- Remplacement du revêtement du sol de la salle d'activité de l'ancien bâtiment de l'école (réflexion)
- Achat d'un meuble à serviettes de table pour le restaurant scolaire
- Installation de panneaux solaires sur le restaurant scolaire : du fait des factures élevées et de l'augmentation du coût de l'électricité, cette opération pourrait s'avérer intéressante
- Changement de deux anti pince-doigts à l'école (ancien bâtiment)

Par ailleurs, le lave-linge de l'école acheté en 2011 est tombé en panne et n'est pas réparable : il sera remplacé dès que possible.

Enfin, le Président informe qu'un rendez-vous s'est tenu avec la responsable du service diététique pour faire un point sur le nouveau menu à 5 composants et effectuer une visite du restaurant scolaire : il en ressort que certains équipements ne sont plus adaptés et doivent être remplacés ou des aménagements doivent intervenir pour faciliter la tâche quotidienne des agents.

QUESTIONS DIVERSES

- Un conseil d'école est prévu le 8 novembre 2021.
- En Octobre a eu lieu deux alertes incendie : rien à signaler.
- Un exercice PPMS AI (attentat intrusion) sera réalisé le 9 novembre 2021.

La séance est levée à 22H25

Le Président,
Damien BOUTICOURT

